



## ➔ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES PARKING REVEREND SIMOND  
ET PASSAGE DE L'EGLISE

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-143/P007**

**Nos réf.** : CH/AF/HM/cc

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir un sens de circulation pour la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules se fera en sens unique :

- Parking Révérend Simond, dans le sens passage de l'Eglise → école Léon Bailly,
- Passage de l'Eglise, dans le sens église → rue d'Hauteville.

**Article 2** : Les véhicules funéraires sont autorisés à emprunter le passage de l'Eglise en double sens, sur la partie située le long de l'église, entre le parvis et la rue Charles de Gaulle.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- La presse.

